



AVENANT N° 1

à la convention de mise à disposition de certains locaux

de l'Ecole de l'YEUSE

au profit du service Enfance Jeunesse Famille

ENTRE

LA COMMUNE DE ROYAN, représentée par son Député-Maire, Didier QUENTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Député-Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

ET

Madame Sylvie SOUCHARD, Directrice de l'Ecole de l'YEUSE Maternelle,

D'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'ARTICLE 1 est modifié comme suit :

Il est mis à la disposition du *service Enfance Jeunesse Famille* :

- **la salle de psychomotricité**

de l'Ecole de l'YEUSE Maternelle, et ce, sous la responsabilité de l'animateur du *service Enfance Jeunesse Famille*, référent de l'activité.

. / .

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 8/12/2008

**Pour le Député Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri le Gueut**

**Sylvie SOUCHARD,
Directrice de l'Ecole de l'YEUSE Maternelle,**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2008